


| | | | |
|---|--|--|--|
|  | POLITIQUE | | Bureau responsable : Urbanisme et aménagement |
| | Programme de subventions pour l'aménagement de logements intercalaires du chaînon manquant dans la Zone d'amélioration des affaires | | |
| Date d'effet : 03 juin 2024 | Date de la dernière révision : 3 juin 2024 | Dates d'approbation du Conseil municipal : 03 juin 2024 | |
| Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton | Cette politique annule et remplace la politique n° : S.O. | | |
| 1. Énoncé de la politique | | | |

L'objectif principal du *Programme de subventions pour l'aménagement de logements intercalaires du chaînon manquant dans la Zone d'amélioration des affaires* consiste à encourager, grâce à des subventions, l'aménagement de nouveaux logements dans la Zone d'amélioration des affaires (ZAA) de Moncton pendant la durée du financement offert dans le Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), soit de 2023 à 2026. Ce programme prévoit, pour les nouveaux logements, une subvention incitative par porte versée dès qu'on a réussi à couler les fondations du bâtiment.

2. Application

Cette politique s'applique à l'aménagement de logements dans la ZAA de la ville de Moncton.

3. Définitions

Aménagement : Le projet de construction donnant droit à des subventions en vertu de cette politique.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Programme de subventions pour l'aménagement de logements intercalaires du chaînon manquant dans la Zone d'amélioration des affaires

Logement : Une ou plusieurs pièces habitables conçues pour usage exclusif par une ou plusieurs personnes, occupées par elles ou destinées à leur usage comme domicile indépendant et distinct, pourvues d'installations culinaires et sanitaires et de chambres.

Permis de construction : Le permis de construction délivré en vertu de la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment* et de l'Arrêté de construction.

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

ZAA : La Zone d'amélioration des affaires du centre-ville établie en vertu de l'Arrêté concernant la désignation et l'établissement d'une Zone d'amélioration des affaires.

4. Politique

ADMINISTRATION

- (1) Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir est responsable de l'administration de cette politique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- (2) Pour avoir droit à la subvention, le projet d'aménagement doit :
 - a. consister à ajouter de nouveaux logements dans la propriété visée;
 - b. créer au moins huit (8) logements dans un bâtiment dans la propriété visée;
 - c. être réalisé dans la ZAA du centre-ville établie en vertu de l'Arrêté concernant la Zone d'amélioration des affaires;
 - d. faire l'objet d'un permis de construction en cours de validité, établi pour ce projet d'aménagement.
- (3) Cette subvention n'est versable qu'aux promoteurs des projets d'aménagement qui ont demandé le permis de construction après la date d'approbation de la présente politique.

TRAITEMENT ET EXAMEN DES DEMANDES

- (4) Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande (cf. l'appendice A) auprès de la Ville de Moncton, ainsi :
 - a. qu'une copie du permis de construction délivré par la Ville de Moncton pour le projet d'aménagement proposé.
- (5) On ne peut déposer qu'une demande par propriété. Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.

SUBVENTIONS : MONTANTS ET VERSEMENTS

- (6) Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le comité d'examen des demandes, y compris :
 - a. le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir;
 - b. le directeur du Bureau du développement économique ou son fondé de pouvoir;
 - c. le contrôleur et trésorier adjoint ou son fondé de pouvoir.

- (7) Avant l'approbation et le versement des subventions (remarque : le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement est le fondé de signature du comité d'examen des demandes), les fondations du bâtiment doivent être jugées achevées :
 - a. sur confirmation de l'inspecteur du bâtiment;
 - b. lorsque le demandeur dépose le rapport préparé par l'architecte du projet certifiant que les fondations du bâtiment sont achevées.

- (8) Lorsque la demande est approuvée et que l'achèvement des fondations est confirmé, une subvention de 15 000 \$ par nouveau logement est versée.

- (9) La somme totale de la subvention ne doit pas dépasser 150 000 \$ par projet d'aménagement (soit un total de 10 nouveaux logements).

- (10) Le financement par subventions est tributaire du financement fédéral consacré au FACL. Même si la demande est approuvée, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou de son fondé de pouvoir, dans les cas où l'on constate que le financement prévu dans le FACL est épuisé ou sera révoqué.

- (11) Même si le promoteur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat des fonds dans la dernière partie de la période de financement du FACL.

- (12) Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Moncton ou fait l'objet de bons de travail en suspens ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Moncton ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

- (13) Les demandes qui ont été approuvées dans le cadre d'autres programmes de subventions de la FACL ne sont pas admissibles au financement en vertu de la présente politique.

EXPIRATION DU PROGRAMME

- (14) Cette politique et le programme arrivent à échéance lorsqu'on a versé tous les fonds budgétés dans le FACL.

5. Administration et personne-ressource

Bureau d'urbanisme et d'aménagement
655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8
Téléphone : 506-853-3533
Courriel : info.serviceurbanisme@moncton.ca

Appendice A – Demande

SECTION A – INFORMATION SUR LE PROPRIÉTAIRE FONCIER ET SUR LE DEMANDEUR OU LE MANDATAIRE

Information sur le propriétaire foncier

Nom du propriétaire foncier : _____

Adresse postale du propriétaire foncier : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Information sur le demandeur ou le mandataire

Nom du mandataire : _____

Adresse postale du mandataire : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

SECTION B – AUTORISATION

Je soussigné(e), _____, suis propriétaire du terrain qui fait l'objet de cette demande et j'autorise par la présente notre mandataire ou représentant juridique, soit _____, à déposer cette demande et à intervenir en mon nom relativement à cette demande.

En date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année)

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

SECTION C – RENSEIGNEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

Adresse municipale de la propriété ou des propriétés pour lesquelles cette demande est déposée :

Numéro d'identification de parcelle (NID) de Service Nouveau-Brunswick :

Description cadastrale de la propriété (numéros du lot et du plan) :

Numéro du permis de construction :

Nombre total de logements du projet :

Nombre total de logements subventionnés dans le cadre du financement par subventions (remarque : au plus 10 logements peuvent être subventionnés dans le cadre de ce programme) :

SECTION D – ENGAGEMENT

PAR LA PRÉSENTE, JE DEMANDE/NOUS DEMANDONS une subvention en vertu de cette politique.

JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS à prendre connaissance de cette politique et à respecter les clauses et les conditions du *Programme de subventions pour l'aménagement de logements intercalaires du chaînon manquant dans la Zone d'amélioration des affaires* selon les modalités précisées dans cette demande.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que les renseignements reproduits dans cette demande sont vrais, exacts et complets en tous points et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de Moncton dans le cadre de la demande de renseignements qu'elle juge appropriée, notamment en inspectant la propriété pour laquelle cette demande est déposée.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée ne contrevient pas aux arrêtés de la Ville de Moncton et ne fait pas l'objet de bons de travail en suspens ni d'autres procédures d'exécution de la Ville ou de toute autre administration gouvernementale.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée n'accuse pas d'arrérages d'impôts fonciers ni de cotisations pour la Zone d'amélioration des affaires du centre-ville. Tous les impôts fonciers et toutes les cotisations pour la Zone d'amélioration des affaires du centre-ville exigibles doivent être acquittés avant le versement de toute subvention liée à des redevances.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que dans tous les cas où l'occupation, l'utilisation, l'aménagement ou l'amélioration de la propriété pour laquelle la demande est déposée n'est pas conforme aux arrêtés de la Ville de Moncton, et ce pendant une durée de 30 jours suivant la date de l'avis signifié par écrit par la Ville de Moncton au propriétaire foncier, le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir peut, à son gré et sans porter atteinte à tous les autres recours dont il peut se prévaloir, annuler les autres versements de la subvention ou refuser d'approuver toutes les autres demandes de financement par subventions déposées dans le cadre du *Programme de subventions pour l'aménagement de logements intercalaires du chaînon manquant dans la Zone d'amélioration des affaires* ou de tout autre programme de la Ville de Moncton.

Fait en date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année).

Nom du propriétaire ou du fondé de pouvoirs

Titre

Signature du propriétaire ou du fondé de pouvoirs

Appendice B – Formulaire d'approbation

(À remplir par le personnel de la Ville de Moncton)

Numéro de la demande : _____

J'ai pris connaissance de la demande et j'approuve par les présentes le versement de la subvention offerte dans le cadre du *Programme de subventions pour l'aménagement de logements intercalaires du chaînon manquant dans la Zone d'amélioration des affaires*, soit la somme de _____.

Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoirs :

Nom

Signature

Date : _____